

Décision du 16 septembre 2024 relative à la désignation du représentant du directeur et du secrétaire dans le cadre de la procédure prévue à l'article R.811-40 du code de l'éducation

LE DIRECTEUR

Vu l'article R. 811-40 du code de l'éducation ;

DECIDE

Article 1 – désignation

Le directeur désigne Monsieur David MAUPIN, directeur général des services, comme son représentant et Madame Marine HOSPITAL, comme secrétaire, dans le cadre de la procédure prévue à l'article R. 811-40 du code de l'éducation.

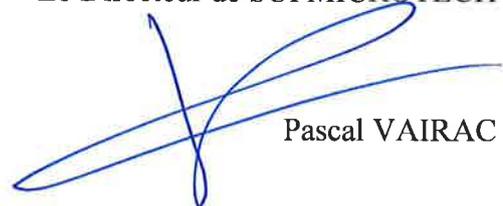
Article X - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, le 16 septembre 2024



Le Directeur de SUPMICROTECH



Pascal VAIRAC